

CONSEIL DE FACULTE

Procès-verbal de la séance du 23 septembre 2013

Etaients présents :

Dominique d'AMBRA, Professeure, Eric MAULIN, Professeur, Christian MESTRE, Professeur, Doyen de la Faculté de Droit, Jean-Michel POUGHON, Professeur, Materne STAUB, Professeur,

Claude FREYMANN, PRAG, Fabienne GAZIN, Maître de Conférences, Philippe JUHEM, Maître de Conférences, Nicolas NORD, Maître de Conférences, Céline PAUTHIER, Maître de Conférences,

Astrid HATT, IATSS, Armelle DARBON, IATSS,

Inès DONISCHAL (AED/Club AES), Quentin MENIGOZ (AED/Club AES), Arnaud SCHWEIGKART (AED/Club AES), Aline ARBOGAST (AED/Club AES)

Jessica VALADOUX (AED/Club AES)

Laurent JANEL (Médiadroit)

Charles du COUEDIC DE KERERANT (Médiadroit), invité

Avaients donné procuration :

Estelle NAUDIN, Professeur, Jean Patrice STORCK, Professeur,

Jacqueline BOUTON, Maître de Conférences,

Maître FORRER, ERAGE, Jean-Laurent VONAU, Conseil Général du Bas-Rhin,

Etaients excusés :

Sonia KLEISS-STARK, représentant la CCISBR

Etaients absents :

Charles GOYET, Professeur, Olivier JOUANJAN, Professeur,

Adrien COMPAIN, ATER, Clément COTTIN, Doctorant contractuel, Kévin MAGNIER-MERRAN, ATER,

Pierre BIHL, Conseil Général du Haut-Rhin, Maître Nicolas BOISSERIE, Alsace Strasbourg Association Nationale DRH, Martine CALDEROLI-LOTZ, Conseil Régional d'Alsace, Benoît RAULT, Tribunal de Grande Instance,

Martin BONTEMPS (UNEF

Clara KOHL (AED/Club AES),

Elise BURSZTEJN (AED/Club AES), Laure ETIENNEY (AED/Club AES), Antoine FUHRY (AED/Club AES).

Invités permanents :

Présents : Nicolas MOIZARD, Fédération de Recherche, Léa CONSTANS, Responsable administrative, Raphaël ECKERT, Chargé de mission, Catherine HAGUENAU-MOIZARD, Vice-doyen, Patrice HILT, Vice-doyen, Nathalie RZEPECKI, chargée de mission, Quentin URBAN, Directeur de l'IEJ

Le Doyen ouvre la séance à 10 heures. Il remercie les membres présents, énonce les procurations et aborde l'ordre du jour.

1. Informations du Doyen

Collèges étudiants :

Le Doyen soulève le problème de la représentation dans les collèges étudiants : du fait du départ et/ou de la progression dans leur cursus de certains étudiants, il arrive que des associations ne soient plus représentées. Le Doyen propose, pour faire face à cette situation, de permettre à des étudiants de ces associations de participer au conseil, sans prendre part aux votes

Statuts :

Le Doyen a décidé de mettre en place un groupe de travail sur la révision des statuts. Les statuts actuels seront transmis à toute personne souhaitant participer au groupe de travail.

Ajout d'un point à l'ordre du jour :

A la demande du directeur de l'IEJ, le Doyen propose d'ajouter à l'ordre du jour du présent conseil un point sur le projet de contingentement de la préparation intensive ERAGE.

Contingentement 1^{ère} année licence en Droit :

Mme le professeur HAGUENAU-MOIZARD, vice-doyen en charge des licences rappelle que le rectorat a accordé le contingentement en 1^{ère} année Droit à 1200 étudiants, redoublants compris pour des raisons de sécurité. Le contingentement n'est pas une sélection, il est encadré par le code de l'éducation, ce qui induit des demandes de dérogation pour les futurs étudiants hors critères.

Les effectifs ne sont pas encore stables à ce jour ; les inscriptions administratives sont closes, cependant tous les dossiers ne sont pas traités. Le service d'aide au pilotage assure un suivi au jour le jour des filières contingentées. Ainsi il y a 1217 inscrits en L1 Droit au 23 septembre (contre 1580 en 2012/2013).

2.1 Approbation des procès-verbaux des séances du 23 avril et du 14 mai 2013

Le procès-verbal de la séance du 23 avril 2013 est approuvé à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 14 mai 2013 est approuvé à l'unanimité.

2.2 IEJ – limitation capacité d'accueil de la préparation intensive

Le Doyen cède la parole à M. URBAN, directeur de l'IEJ qui fait un rapide historique de l'évolution de l'activité de l'institut et rappelle notamment la mise en place de la préparation intensive à l'examen d'entrée à l'ERAGE qui connaît un succès grandissant, avec un effectif de 230 inscrits en 2012/2013. Cet effectif trop important entraîne des difficultés d'organisation et de gestion et nuit à la qualité de la préparation.

M. URBAN propose de contingenter la préparation intensive à 150 étudiants, ce qui devrait permettre de retrouver une situation tenable pour la prochaine année.

Il n'y aura pas de sélection, le critère sera l'ordre chronologique des inscriptions qui seront closes dès que l'effectif de 150 sera atteint.

Le conseil de faculté approuve à l'unanimité le contingentement de la préparation intensive à l'examen d'entrée à l'ERAGE à 150 étudiants.

3. Mesures transitoires de la licence en Droit et de la licence AES

Masters :

Les mesures transitoires pour le master 2 « Droit pénal et sciences criminelles » ont été rajoutées à l'ordre du jour. Elles consistent en une adaptation technique du règlement d'examens 2012/2013 au règlement d'examens 2013/2014 suite à la scission d'une unité d'enseignements.

Les mesures transitoires pour le master 2 « Droit pénal et sciences criminelles » sont adoptées à l'unanimité.

Licences :

Le doyen passe la parole aux élus étudiants.

M. SCHWEIGKART regrette le manque de concertation et le vote tardif : les élus AED souhaitent vraiment être plus impliqués et aimeraient que le vote intervienne en juin plutôt qu'en septembre.

Le Doyen fait part des difficultés à travailler sur les mesures transitoires en juin, les règlements étant adoptés en mai – juin, pendant les périodes d'examens peu propices aux réflexions. A l'avenir, il essaiera, dans la mesure du possible, de rencontrer les étudiants courant juillet.

Quant au manque de concertation qu'évoque M. SCHWEIGKART, le Doyen précise qu'il s'était rapproché de l'AED pour convenir d'un rendez-vous, demande restée longtemps sans réponse. Il a finalement pu rencontrer deux élus. Aucune remarque n'a été formulée lors de cette rencontre.

Mme PAUTHIER précise que des mesures transitoires sont nécessaires à chaque changement de maquettes et/ou de règlements d'examens.

Mme le professeur HAGUENAU-MOIZARD ajoute que la philosophie générale des mesures transitoires est de respecter les règles nationales d'une part et d'autre part de préserver au maximum les acquis des étudiants.

Mme HATT signale que lundi 9 septembre, Mme HAGUENAU-MOIZARD et elle-même ont informé tous les étudiants de deuxième et troisième années de licences (droit et AES) des propositions des mesures transitoires.

M. MENIGOZ tempère les propos tenus par M. Schweigkart et confirme que le Doyen rencontre les élus étudiants avant chaque conseil.

Il se pose cependant la question si tous les étudiants comprennent d'emblée les informations sur la réglementation des examens et les mesures transitoires. Aussi, il pense que les associations étudiantes devraient être en mesure de répondre aux questions des étudiants.

L'expérience de Mme HATT lui fait dire que cela n'est pas une bonne idée ; les questions des étudiants sont quelquefois imprécises, d'où la difficulté de répondre avec exactitude.

Au terme de la discussion entre les élus étudiants de l'AED, Mmes Pauthier et Hatt, et le Doyen, il est convenu que les associations doivent servir de relais pour envoyer les étudiants vers les bons interlocuteurs (vice-doyens, chargés de mission, et service des licences).

Sur la question du gel d'un semestre, de nombreux étudiants ont consulté Mme HAGUENAU-MOIZARD lors de la permanence. Elle explique qu'il n'y a pas de droit acquis sur une réglementation. Il n'est pas possible de déroger à la réglementation votée par les conseils.

M. MENIGOZ confirme que le gel d'un semestre n'est pas un bon choix, mais regrette que rien n'ait été mis en place pour aider les étudiants ayant fait un tel choix.

M. ECKERT indique que seul les étudiants ayant gelé un semestre de L1 et ayant réussi leur L2 ont un problème.

En l'absence d'autre remarque sur les mesures transitoires, le Doyen décide de passer au vote.

Les mesures transitoires pour les licences sont approuvées à l'unanimité moins 5 abstentions.

4. Approbation du Diplôme d'Université « Métiers de l'immobilier »

Pour un certain nombre de raisons le ministère n'a pas habilité la licence professionnelle « Métiers de l'immobilier ». Les professionnels de l'immobilier ont cependant souhaité que cette formation continue, d'où la création du Diplôme d'université « Métiers de l'immobilier » qui est calqué sur l'ancienne licence professionnelle. Ce diplôme est uniquement ouvert en formation continue. Les frais de scolarité sont entièrement pris en charge par les organismes professionnels.

La création du diplôme d'université « Métiers de l'immobilier » en formation continue est approuvée à l'unanimité.

5. Présentation de la liste des responsables pédagogiques des masters 2

Le Doyen présente la liste des responsables de masters 2.

Mme le professeur d'AMBRA fait part d'une erreur concernant le master « Droits européens » : le responsable de la mention est Mme d'AMBRA et non M. Nicolas NORD.

La liste ainsi modifiée est validée par le Conseil de Faculté.

6. Avenant portant sur le fonctionnement de la double-maîtrise droits français et anglais

L'accord de coopération internationale pour la mise en œuvre de la double maîtrise en droits français-anglais doit être renouvelé.

La rédaction de cet accord n'étant pas finalisée, il est demandé au Conseil de Faculté de se prononcer sur un avenant prolongeant de 4 mois soit jusqu'au 31/12/2013 l'accord relatif à la mise en œuvre de la double-maîtrise signé le 25 juin 2012.

Il est précisé que la délivrance de la licence en droit est implicite.

Mme le professeur d'AMBRA attire l'attention du conseil sur le fait que l'AERES et le Ministère souhaitent que cette maîtrise entre dans le système L.M.D.

L'avenant pour le renouvellement de l'accord de coopération internationale signé le 25/06/2012 est approuvé à l'unanimité.

7. Accords de coopération

Le Doyen laisse la parole à M. Nicolas NORD, vice-doyen en charge des relations internationales.

a) avec l'université de la Sarre (Allemagne)

L'accord avec l'Université de la Sarre est en phase de renégociation. L'avenant pour le renouvellement de l'accord signé le 29 juin 2007 doit permettre d'intégrer la troisième année de licence en droit, en l'absence de magistère.

L'avenant pour le renouvellement de l'accord de coopération avec l'université de la Sarre est approuvé à l'unanimité.

b) avec l'université Comillas de Madrid (Espagne)

L'Université de Comillas est une des meilleures universités espagnoles. Elle dispense une formation en droit européen des affaires, uniquement en langue anglaise. L'accord soumis pour approbation au conseil permet à 12 étudiants de l'université de Strasbourg de suivre cette formation reconnue dans la plupart des universités américaines.

Le projet d'accord de coopération internationale pour la mise en œuvre d'une formation en partenariat avec l'Université Comillas de Madrid **est proposé au vote et approuvé à l'unanimité.**

c) avec l'université de Nijni Novgorod (Russie)

L'université de Strasbourg a conclu un accord de coopération internationale avec l'Université d'état Lobachevsky de Nijni Novgorod.

La Faculté de droit de Strasbourg et la Faculté de droit de Nijni Novgorod souhaitent formaliser leur collaboration par la signature d'une Entente complémentaire. L'objectif de cette collaboration est de développer des relations destinées à promouvoir des échanges entre les deux composantes.

En application de cette Entente complémentaire, la Faculté de Droit de Strasbourg et la Faculté de Droit de Nijni Novgorod ont décidé de mettre en place un programme de formation continue « Les actualités de droit international et européen », qui est formalisée par la signature d'un protocole d'accord spécifique. La Faculté accueillera ainsi des enseignants de Nijni Novgorod, fin novembre, pour une semaine de cours. Ce programme sera entièrement financé par l'Université de Nijni Novgorod.

L'entente complémentaire à l'Accord de Coopération Internationale et le Protocole d'Accord Spécifique qui y est rattaché sont proposés au vote et approuvés à l'unanimité.

8. Subventions ORIV et ARES

Subvention ORIV :

Dans le cadre du DU Droit société et pluralité des religions, il est proposé au Conseil de Faculté de voter une subvention de 800,00 € attribuée à l'Observatoire régional de l'intégration et de la ville de Strasbourg (ORIV).

Cette subvention vient se substituer à la rétribution de 10 heures de formation données par la directrice de l'ORIV (Madame Murielle Maffessoli) aux étudiants du DU au mois de mai 2013. Madame Maffessoli, dont une partie de la mission consiste à faire des conférences et à donner des enseignements, ne souhaite pas être personnellement rémunérée pour cette activité. Elle travaille habituellement dans le cadre de conventions entre son association et l'organisme bénéficiaire du service.

Il est précisé que le DU Droit société et pluralité des religions est entièrement financé par une subvention publique, et que le montant du financement public dont la Faculté bénéficie couvre très largement le montant de la subvention proposée.

Le versement d'une subvention de 800,00 € à l'ORIV est approuvé à l'unanimité.

Subvention ARES :

Le Doyen passe la parole à M. MENIGOZ qui présente l'ARES (Fédération Nationale des Associations Représentatives des Etudiants en sciences Sociales) et l'organisation mise en place pour Congrès qui se déroulera du 18 au 20 octobre 2013 à Strasbourg.

Il sollicite un soutien financier de 1 800,00 € pour l'organisation du congrès.

Le Doyen remercie M. MENIGOZ pour la présentation de cet évènement et propose d'allouer une subvention de 1 000,00 €.

Le participation financière de 1 000,00 € est proposée au vote et approuvée. (18 Pour, 1 élu ne prend pas part au vote, 4 abstentions, 0 contre).

9. Divers

M. MENIGOZ rappelle que l'augmentation du tarif du DU Préparation aux études de droit et de gestion est à l'ordre du jour du prochain CEVU.

Ce DU est proposé en partenariat avec l'IEEF, qui en assure la grande majorité des enseignements. L'IEEF a augmenté ses tarifs, ce qui a une répercussion directe sur le tarif du DU Préparation aux études de droit et de gestion qui était de 2 500,00 Euros. Il est donc proposé d'augmenter les droits spécifiques de 250,00 Euros afin d'assurer l'autofinancement du diplôme. L'université d'origine chinoise prend en charge les frais des étudiants qu'elle envoie.

L'augmentation du montant des droits spécifiques de 2 500,00 Euros à 2 750,00 Euros est approuvée à l'unanimité.

M. le Doyen POUGHON constate qu'il y a des épreuves d'une heure trente à l'issue du L1 S1. Il s'inquiète quant à l'adéquation du sujet à la durée de l'épreuve et demande s'il n'était pas possible de prévoir des épreuves de trois heures.

Mme PAUTHIER répond que les épreuves d'une heure trente ont été introduites dans les règlements d'exams depuis longtemps ; les étudiants de L1 S1 n'ont pas matière à composer sur des épreuves de trois heures.

Le Doyen ajoute qu'il est utile de rappeler aux collègues d'adapter les sujets à la durée de l'épreuve.

M. HILT indique qu'il peut y avoir un déséquilibre entre les formes de sujets des trois amphithéâtres.

Mlle VALADOUX constate qu'en licence AES des matières obligatoires dans l'ancienne maquette sont optionnelles dans la maquette 2013/2017 ; dans certaines matières il n'y a que 6 étudiants qui suivent les enseignements.

Elle demande **quel** est le devenir de ces matières et pourquoi ces matières sont devenues optionnelles.

Mme le professeur HAGUENAU-MOIZARD répond que la réglementation nationale impose une réduction du nombre d'heures d'enseignement en licence, d'où la transformation de certains enseignements obligatoires en enseignements optionnels.

Par ailleurs, le nombre d'étudiants présents aux cours n'est pas synonyme du nombre d'étudiants inscrits ; il y a déphasage entre assiduité et inscription pédagogique.

Suite à des difficultés de recrutement le cours de Marketing n'a pas été dispensé en L2 S4 en 2012/2013 et en L2 S3 de l'année en cours. .

L'ordre du jour étant épuisé, le Doyen lève la séance à 12h00.

Le Doyen

Christian MESTRE

Procès-verbal adopté à l'UNANIMITE le 9 décembre 2013